

Premier congrès européen à Caen sur la médiation familiale

En octobre 1988, un service de médiation familiale est ouvert à Caen par l'Association des Amis de Jean Bosco, qui organise dans la foulée, en collaboration avec l'APMF, le premier congrès européen de médiation familiale en France, en 1990, réunissant plus de 500 participants de huit nationalités différentes.

C'est l'occasion de présenter la médiation familiale à des professionnels de tout horizon (quinze professions auront été répertoriées).

A la suite de ce congrès, se crée le Comité National des Associations et services de médiation familiale (CNASMF) ancienne dénomination de la FENAMEF. Il fédère des associations qui gèrent un service de médiation familiale dans le but de défendre la qualité de la médiation familiale, de faire respecter sa déontologie.

Il a pour mission de faire connaître et reconnaître la médiation familiale auprès des pouvoirs publics et du grand public.

A cette époque, le nombre de divorces augmentait considérablement ; la médiation familiale pouvait paraître la bienvenue pour alléger le contentieux judiciaire.

Or, les premiers médiateurs familiaux n'ont jamais présenté la médiation familiale comme un substitut aux démarches judiciaires et ont toujours précisé qu'elle pouvait venir en marge.

Le milieu judiciaire qui craignait quelque peu la concurrence, est resté assez méfiant face à cette nouvelle pratique.

La médiation familiale et la Justice

Il faut attendre la loi du 7 février 1995 et son décret d'application du 20 juillet 1996 pour voir entrer la médiation familiale dans les dispositions judiciaires.

Ainsi la médiation familiale s'installe au carrefour du judiciaire et du social avec un penchant tout naturel pour ce dernier, les impératifs humains surpassant les impératifs juridiques.

Puis la famille va évoluer. De nouveaux modèles familiaux se construisent et se pérennisent. Des concepts innovants comme la famille monoparentale, la famille recomposée déroutent...la médiation familiale s'adapte.

En 1997, elle se définit comme un processus non plus de résolution mais de gestion de conflit.

En 1998, à la conférence de la famille qui présente les grandes orientations de la politique gouvernementale de la famille, Lionel JOSPIN, Premier Ministre et Martine AUBRY, Ministre de l'emploi et de la Solidarité annoncent le développement des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

L'éclosion de la politique autour de la parentalité mise en place par la Délégation interministérielle à la Famille ouvre la voie à la médiation familiale.

A mettre l'accent sur l'importance du rôle des parents dans la construction des repères de l'enfant, le gouvernement a donné à la médiation familiale la possibilité d'étendre son champ d'activité.

Les services de médiation ont vu arriver à leur porte des demandes diverses de personnes souhaitant rencontrer un médiateur.

Un second pas est franchi : ni résolution, ni gestion de conflits, la médiation familiale se veut restauratrice du lien familial. Elle cherche à « prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation du groupe familial » indique la définition adoptée par le CNASMF en mai 2000.

Constitution du Conseil National Consultatif de la Médiation familiale

Considérée avant tout comme un dispositif alternatif aux procédures judiciaires, elle est en passe de devenir une tentative de réponse à un ensemble de problèmes contemporains qui s'inscrivent dans la vaste question du lien social.

En 2001, Madame Ségolène ROYAL, Ministre de la Famille, institue le **Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale** (arrêté du 8 octobre 2001) dont la présidence est confiée à Madame Monique SASSIER, Directrice Générale de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales), avec pour tâche de mettre en place « un métier pour l'avenir ».

Pour en savoir plus sur le Conseil National consultatif de la Médiation Familiale

Cliquer [ici](#).

Nommé pour 3 ans, le Conseil est chargé de faire des propositions concrètes et opérationnelles visant à « favoriser l'organisation de la médiation familiale et promouvoir son développement ». Le conseil prendra position pour la professionnalisation de la médiation familiale, ce qui va déboucher le 3 décembre 2003 sur la parution d'un décret (n°2003-1166) qui porte création au Diplôme d'Etat de médiateur familial. L'arrêté du 12 février 2004 complète sa mise en œuvre et la circulaire du 30 juillet 2004 (n°DGAS/4A/2004/376) précise les modalités de la formation, à l'organisation des épreuves de certification et à la validation des acquis de l'expérience (VAE). La circulaire prévoit également les procédures d'agrément et le contrôle des établissements de formation.

La médiation familiale et la loi...

Deux textes de lois donnent une large place à la médiation familiale, la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002, et la loi sur la réforme du divorce du 26 mai 2004 entrée en vigueur le 1 janvier 2005.

La première tend à généraliser le caractère conjoint de l'exercice de l'autorité parentale quelque soit la nature du lien de filiation, à responsabiliser les pères et mères dans leurs prérogatives et obligations parentales, à pérenniser les liens entre les parents et les enfants.

Le second texte de loi vise à humaniser les procédures de divorce pour mieux accompagner les parents à créer une organisation responsable des conséquences de leur séparation à l'égard de leurs enfants.

Ces deux textes donnent la possibilité aux juges de suspendre la procédure judiciaire afin de faciliter le recours à la médiation familiale. En effet :

«A l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut proposer aux parties une mesure de médiation et après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder ». « Il peut leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure ».

Historique de la FENAMEF (FEDERATION NATIONALE DE LA MEDIATION FAMILIALE)

« *Défendre la qualité de la médiation familiale* » tel était l'objectif premier lors de la création -sous l'impulsion de Roger LECONTE, fondateur- du Comité National des Associations et Services de Médiation Familiale (C.N.A.S.M.F.) en avril 1991, à la suite du 1 congrès européen de médiation familiale (CAEN), congrès qui avait réuni plus de 700 personnes représentant 13 pays.

Association à but non lucratif (régie par la loi du 1 juillet 1901), elle regroupe des associations, organismes publics et parapublics, collectivités locales et territoriales qui gèrent un service de médiation familiale.

A l'époque de sa création, le Comité avait pour objet : « *la représentation des services de médiation familiale au niveau national, l'aide et l'appui à la création, l'information desdits services* ». Il s'était donné pour mission de :

- promouvoir la spécificité de la médiation familiale
- la faire évoluer
- œuvrer pour sa reconnaissance officielle auprès des pouvoirs publics
- faire respecter les principes de base de la médiation familiale : neutralité, impartialité, confidentialité.

FEDERER PROMOUVOIR INFORMER

1992 : le premier numéro du journal « LE MEDIATEUR FAMILIAL » paraît. Il se veut être avant tout un espace de rencontre des expériences professionnelles diverses dans un secteur encore nouveau.

C'est aussi à partir de 1992 que le Comité organise des journées d'étude nationales sur des thèmes liés à la pratique des médiateurs familiaux :

1992 : « familles et classes bourgeoises : organisation, mutations et crises »

1994 : « diversité culturelle, pluralité des modèles culturels : leur prise en compte en médiation et plus particulièrement en médiation familiale »

1995 : « la médiation familiale à caractère pénal »

1995 : « l'équipe en médiation familiale »

1996 : « crise du mariage, crise de la famille »

1997 : « la médiation judiciaire »

1997 : « argent comptant... médiation familiale et symbolique des problèmes financiers lors de la séparation »

1998 : « professionnalisation du médiateur familial ? »

1999 : « les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) »

1999 : « l'autonomie du médiateur familial. A la recherche de la bonne distance... »

2001 : « l'évolution de la parentalité et la médiation familiale »

4 et 5 OCTOBRE 2001 colloque national à BORDEAUX sur le thème : « *La médiation familiale : fondements, éthique, pratiques* »

9 et 10 OCTOBRE 2003 colloque national à RENNES sur le thème : « *Démarches d'évaluation en médiation familiale* »

30 MARS 2004 : journée d'étude nationale avec les centres de formation qui souhaitent déposer un dossier de demande d'agrément en vue de dispenser la formation conduisant au diplôme d'Etat de médiateur familial.

11, 12 et 13 OCTOBRE 2005 : colloque européen à STRASBOURG : « *entre connaissance et reconnaissance : la médiation familiale en débat* ».

11 et 12 octobre 2007 : colloque national à Paris

"De la médiation familiale à la médiation. Quels publics? Quelles pratiques? Quels lieux?"

21 et 22 octobre 2009 au Mans: colloque national

" De la médiation familiale à la médiation: des compétences à mobiliser"

Quelques dates importantes au cours de ces vingt années d'existence :

. **1999** : le Comité est désigné pour siéger au Conseil National de pilotage des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Le Comité embauche son premier salarié : un emploi-jeune chargé de la communication. Le site Internet du Comité est créé.

. **2000** : le Conseil d'Administration du Comité adopte une **Charte de la médiation familiale**, ensemble de règles garantissant l'éthique et les conditions professionnelles nécessaires à l'exercice de la médiation familiale

. **2001** : le Comité quitte les locaux de l'Association qui l'hébergeait depuis sa création (Association des Amis de Jean Bosco) et s'installe à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans des locaux mis à disposition par l'Institut Régional du Travail Social.

Grâce au soutien financier de ses partenaires, le Comité se dote d'un véritable siège social et embauche deux salariés : une secrétaire générale d'association et une secrétaire.

. **13 juin 2001** : assemblée générale extraordinaire qui adopte une refonte complète des statuts dont les principaux points sont :

les organismes publics et parapublics (tels les C.A.F.), les collectivités locales et territoriales peuvent devenir adhérents ; trois collèges sont constitués au sein du Conseil d'Administration, afin que les différentes composantes du Comité soient représentées.

Le Comité devient **FEDERATION NATIONALE DE LA MEDIATION FAMILIALE**.

. Roger LECONTE, Président-fondateur, reçoit des mains de Monique SASSIER Directrice de l'U.N.A.F., l'insigne de Chevalier de l'Ordre National du Mérite, sur proposition de Ségolène ROYAL, Ministre déléguée à la famille.

. **Arrêté du 8 octobre 2001**: le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale est créé et le Comité (devenu par la suite Fédération) est désigné -en la personne de Roger LECONTE- pour y siéger.

. **Arrêté du 24 novembre 2003** : la Fédération devient membre du Conseil National de la Vie Associative

. **5 mars 2004** : l'assemblée générale extraordinaire adopte une nouvelle refonte de ses statuts qui prévoit notamment l'adhésion de *personnes associées* (qu'elles soient physiques ou morales). Cette modification répondait aux attentes de personnes, de centres de formation, d'associations qui ne géraient pas de service de médiation familiale mais qui en avaient le projet.

. Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale ayant arrêté les *Principes déontologiques liés à la pratique de la médiation familiale*, la FENAMEF révisé et adopte -lors de la séance du Conseil d'Administration du 7 septembre 2004 une nouvelle **Charte des services de médiation familiale**

. **2004-2005** la Fédération travaille à la politique de communication et d'information qu'il convient de développer et aux outils à améliorer ou à créer. Ce travail se fait en collaboration avec une agence de communication et une imprimerie : *charte graphique, refonte complète du journal « Le médiateur familial », de l'annuaire, création d'une affiche et d'une pochette, refonte complète du site Internet...*

Les travaux du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, le travail de partenariat avec les Ministères (Justice, Famille) et la C.N.A.F. ont conduit la Fédération à mener des enquêtes nationales :

- Cartographie des services de médiation familiale, de leur activité
- Le profil du médiateur familial
- Coût d'une séance de médiation familiale, coût d'une médiation familiale (par département, sur tout le territoire), le temps d'une séance de médiation familiale
- Barèmes de participation par entretien et par personne
- Activité des services 2001, 2002
- Répartition des subventions 2002 entre financeurs
- Recensement des services de médiation familiale en France
- Partenariat dans les R.E.A.A.P.. Place et rôle des professionnels
- Les capacités d'accueil de stagiaires dans les services
- La mise en application de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)
- Les entretiens d'information sur injonction

25 mars 2010 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modification des statuts

La Fédération Nationale de la Médiation Familiale (FENAMEF) devient la **Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF)**.

La Fenamef a pour objet de promouvoir :

Le maintien, la préservation ou la restauration du lien familial, principalement dans une activité de

Médiation familiale

Médiation en relation avec la famille et son environnement

Espace de rencontre

Le développement de la médiation

La professionnalisation de ses acteurs

Elle regroupe les associations et organismes -sans but lucratif- visant les mêmes objectifs.

« Cette modification était dans le droit fil du mandat confié au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 13 mars 2009.

Elle tient compte :

- de l'évolution de la médiation en France
- de la spécificité de la médiation familiale
- de l'évolution de la structure familiale
- de la nature des conflits qui évoluent
- des liens intergénérationnels.

La notion « d'espace familial » est à prendre au sens le plus large, mais sans confondre le mode spécifique de chaque mode d'intervention.

Il faut prendre en compte que les associations qui ont un service de médiation familiale participent à d'autres modes d'intervention. Il faut replacer le sujet au sein de sa relation à l'autre ».

Extrait Intervention de D.TRONCHE, Président